Communauté de Communes

« Loire Semène »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE » DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
le 22 septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 22

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 16 septembre 2026

PRESENTS : M. ARNAUD, Mme BONNEFOY, M. BOURGIE, M. CHEVALIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DUPUIS, M. DURIEUX, Mme FRATTI, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme MARODON, M. MIRANDON, Mme MONTEUX, Mme POUYET, M. RABEYRIN, Mme REYNAUD, M. ROUSSET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VIAL, Mme VILLARD

ÉTAIENT EXCUSÉS REPRESENTÉS :
Mme BERGERON : Pouvoir à M. GIRODET
M. BOMPUIS : Pouvoir à Mme ROYON
Mme GRANGER : Pouvoir à M. ROUSSET
M. LAIR : Pouvoir à M. DUPUIS
M. MASSARDIER : Pouvoir à Mme BONNEFOY
M. MARCON : Pouvoir à Mme SANDRON

ÉTAIENT EXCUSÉS :
Mme MARCOUX
Mme NAVARRO-OTT
M. VALEYRE

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

n° 20260922_D_128

Commission :
Cycle de l'Eau

Objet :
Rapport Annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur le Conseiller délégué à la Commission Cycle de l'Eau rappelle qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable ci-joint pour le Syndicat des Eaux de la Semène et les communes de Saint-Didier-en-Velay, La Séauve-sur-Semène et Aurec-sur-Loire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20260922-20260922_D_128B-DE
Reçu le 09/11/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT
- Adopte le rapport d'activités 2025 du Syndicat des Eaux de la Semène
- Adopte les rapports d'activités 2025 du délégataire pour la Station de Traitement de l'Eau de la Clare et pour la distribution de l'eau sur les communes de Saint Didier et de La Séauve
- Adopte le rapport annuel 2025 de la Société des Eaux Loire Lignon pour la commune d'Aurec sur Loire
- Adopte le rapport annuel 2025 du syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Forez pour la commune d'Aurec sur Loire
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Sébastien ARNAUD

Le Président,

Frédéric GIRODET

Communauté de Communes Loire et Semène (Haute-Loire)

AR Prefecture

043-244301131-20260922-20260922_D_128B-DE
Reçu le 09/11/2026